Les LGE s'appliquent à des produits particuliers ou à des destinations précises. Voici une liste des LGE qui peuvent être obtenues actuellement :

LGE 1:	Exportation de marchandises pour usage spécial et personnel	LGE 27:	Matériaux à double usage dans le secteur nucléaire
LGE 3:	Exportation des provisions fournies aux	LGE 28 :	Exportation vers l'Angola
SEED FOR	navires et aux avions	LGE 31:	Beurre d'arachides
LGE 5:	Exportation de billes	LGE 32:	Biens de cryptologie à des fins personelles
	Exportation vers la Libye	LGE 33:	Calculateurs
	Marchandises provenant des États-Unis	LGE 34:	Télécommunications
	Produits chimiques industriels	LGE 35:	Marchandises industrielles

Rappelons que les LGE ne s'appliquent qu'à ces marchandises ou à ces pays de destination ou d'origine. Pour en savoir plus sur la façon d'utiliser les LGE, veuillez vous adresser à la Direction des contrôles à l'exportation.

4. Marchandises et technologies ayant trait à l'énergie nucléaire et atomique

Les exportateurs de certaines matières radioactives non répertoriées dans ce guide ainsi que de certaines marchandises du groupe 4 non assujetties à des licences individuelles d'exportation mais admissibles à une licence générale d'exportation nº Ex.27 doivent obtenir une licence d'exportation distincte de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). Pour tout renseignement sur ces contrôles, prière de s'adresser à la :

Commission de contrôle de l'énergie atomique Division Non-prolifération, garanties et sécurité Case postale 1046, succursale «B» Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone: (613) 995-0369 (613) 995-5086 Télécopieur:

Stupéfiants, drogues et substances désignées 5.

Les composantes chimiques utilisés pour la fabrication de drogues illicites non répertoriées dans ce guide et, de ce fait, non assujetties à des licences d'exportation de notre Ministère dans le cadre de certains accords internationaux (Groupe 8), sont peut-être désignées ainsi que certaines autres drogues, composantes chimiques et substances désignées dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substance administrée par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Les exportateurs de drogues et autres substances désignées non répertoriées dans ce guide qui désire obtenir des renseignements additionnels, devront s'adresser à :

Santé Canada Bureau de la surveillance des médicaments 122, rue Bank Ottawa (Ontario) K1A 1B9

Téléphone: (613) 954-6522 Télécopieur: (613) 952-7738